

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU 7 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept mai et à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Françoise CLASTRE, Maire,**

**Présents** : Mmes CASTRO Jennifer, ISIDORE Déborah, LACAVE PISTAA Sandrine, MOREAUX Marthe, PERIN Audrey, MM. LALANNE Olivier, MALEIG Laurent, SANCHEZ LACAZE Jérôme.

**Absents** : MM. CAMBLONG Thomas, SOARES GIL Antoine

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme GIRARD Sandrine (pouvoir à Mme CASTRO Jennifer), SANCHEZ Martine (pouvoir à M. SANCHEZ LACAZE Jérôme), MM. LACAVE-PISTAA Sébastien (pouvoir à Mme LACAVE PISTAA Sandrine), PARRENT Guillaume (pouvoir à Mme MOREAUX Marthe).

**Secrétaire de séance** : Mme LACAVE PISTAA Sandrine

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme CLASTRE Françoise, Maire, et l'ordre du jour suivant est rappelé :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 31 mars 2026
- Désignation des délégués au SIVOM « l'île aux enfants »
- Vote d'une subvention d'équipement à la commune d'Artiguelouve
- Liste des contribuables proposés pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs
- Divers

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2026 à l'unanimité des présents + 4 pouvoirs.

**2. DÉLIBÉRATION N° 2026-07-05/001 - Désignation des délégués au SIVOM « l'île aux enfants ».**

Mme le Maire annonce à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer à nouveau sur la nomination des délégués du SIVOM "l'île aux Enfants".

Elle précise qu'il a lieu, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de ce SIVOM, de procéder à la désignation **deux délégués titulaires** et **de deux délégués suppléants** au SIVOM « l'île aux enfants », et qu'un des Titulaires doit obligatoirement être le Maire.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**PROCEDE**, dans les formes prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de ce SIVOM, **à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Centre de Loisirs « l'île aux enfants ».**

**DELEGUES TITULAIRES :**

- **CLASTRE Françoise**

- **LACAVE PISTAA Sandrine**

DELEGUÉS SUPPLEANTS :

- **LACAVE-PISTAA Sébastien**
- **PERIN Audrey**

TRANSMET la présente délibération à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- M. le Directeur du SIVOM « l'Île aux Enfants ».

***Délibération approuvée à l'unanimité des présents + 4 procurations***

**3. DÉLIBÉRATION N°2026-07-05/002 : Vote d'une subvention d'équipement à la commune d'Artiquelouve.**

Mme le Maire informe l'assemblée que l'accueil de loisir sans hébergement ALSH de l'Île aux Enfants a indiqué que lors des fortes chaleurs de l'été le bâtiment devient une véritable fournaise peu propice à un accueil des enfants dans de bonnes conditions.

La commune d'Artiquelouve à qui appartiennent les locaux a voté l'installation d'une climatisation. Elle demande aux communes adhérentes de l'ALSH de bien vouloir accorder à la commune d'Artiquelouve une subvention d'équipement pour financer cet investissement.

Le montant est arrêté à la somme de 2 435.78 euros

Mme le Maire propose au conseil de voter cette subvention.

Un débat s'ouvre sur le manque d'information concernant la décision de la mise en place d'une climatisation :

La délibération de la mise en place de la climatisation au sein du bâtiment ALSH a été présentée à la réunion du 28 janvier 2026 mais les délégués titulaires et suppléants de la commune d'Aubertin n'étaient pas présents sur cette réunion. L'unanimité des membres votants a adopté la mise en place de la climatisation au sein du bâtiment ALSH et les montants des participations des communes suite à l'exposé d'un devis et de la clé de répartition de la prise en charge de chaque commune selon les statuts des syndicats,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**VOTE**, pour cette subvention d'équipement,  
**DIT**, que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits à la Décision Modificative n°1

TRANSMET la présente délibération à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- M. le Directeur du SIVOM « l'Île aux Enfants ».
- La mairie d'Artiquelouve

***Délibération approuvée à l'unanimité des présents + 4 procurations***

**4. DÉLIBÉRATION N°2026-07-05/003 : Liste des contribuables proposés pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire.

Il précise que, dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

**Pour être commissaire, il faut :**

- être âgé de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE**

de proposer au Directeur Départemental des finances publiques la liste des 24 noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

**COMMISSAIRES TITULAIRES :**

- 1 M. BEAUDEANT Jean-Louis
- 2 Mme CAMBEIG Angeline
- 3 M FRECHOU Patrice
- 4 Mme DUPOUY Yolande
- 5 M HERY Jean-Luc
- 6 M ISIDORE Rémy
- 7 M MALEIG Laurent
- 8 Mme MOREAUX Marthe
- 9 M SARRAZIN Joël
- 10 M LACOSTE-POUBLANC André
- 11 Mme LOUSTALOT-HEROULET Maryse
- 12 M MEDOU Jean-Robert

**COMMISSAIRES SUPPLEANTS :**

- 1 M MELLAC Karim
- 2 M OROZ Juan Carlos
- 3 M PEYROUTET Gérard
- 4 Mme PITERS Anne-Marie
- 5 M BONNEFONT Vincent
- 6 Mme CADAS Véronique
- 7 Mme DE ALMEIDA Christelle
- 8 M CADOT Raphaël
- 9 Mme HUVELIN Sabrina
- 10 Mme CAMBEIG Monique

- 11 M MUCHADA Michel
- 12 Mme LACAZE Séverine

***Délibération approuvée à l'unanimité des présents + 4 procurations***

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

- **Désignation du correspondant incendie et secours :**

Le Maire informe la nécessité de nommer un membre du conseil municipal comme correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

- **Équipement de l'école d'un support de vidéoprojecteur et installation :**

L'école dispose de vidéoprojecteurs interactifs et demande à la Mairie leurs fixations murales via un support.

M. SANCHEZ LACAZE Jérôme se propose pour organiser cette installation.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h30

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2026-07-05/001 à 2026-07-05/003

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :